

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 27 septembre 2022**

Sur convocation en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 septembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
CHATARD Kévin	ARTAUD Jean Marc	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURS Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire		PERDRIX Catherine
BURDY Meryl	DAVID Magalie	

Étaient excusés :

Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD  
Sandra MERLE a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Étaient absents :

Clément CEREIZE et Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS VIRIATIS  
SCOLARISES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE VIRIAT ET DE  
BOURG EN BRESSE : ECOLES PRIVEES DE BOURG EN BRESSE**

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage

Vu le courrier de la Ville de Bourg en Bresse du 1<sup>er</sup> mars 2012 transmettant le compte-rendu d'une réunion du 28 octobre 2011 au cours de laquelle la Ville a indiqué qu'elle poursuivrait « *son financement au titre de la péréquation scolaire des écoles privées en 2012..., [tout en demandant] que l'enseignement privé incite les habitants de Bourg en Bresse à s'inscrire dans le privé de Bourg en Bresse en priorité et non dans une commune périphérique* »,

Vu la réunion ayant eu lieu le 24 janvier 2022 entre les représentants chargés des affaires scolaires au sein des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat

Vu le montant retenu pour l'année budgétaire 2022 par les communes associées dans le cadre de la péréquation scolaire de l'agglomération de Bourg en Bresse pour les élèves fréquentant les écoles privées hors restaurant scolaire et s'établissant à 602 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022 pour les élèves ayant fréquenté les écoles privées hors restaurant scolaire durant l'année scolaire 2021-2022.

Vu la déclaration de l'institution Saint Pierre pour les écoles maternelles et primaires de Saint Louis, de Notre Dame, de Jeanne d'Arc et de Sainte Marie comptabilisant respectivement 30, 17, 16 et 3 élèves soit globalement 66 enfants résidant à Viriat,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2022 de la Commune.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement des écoles privées de Bourg en Bresse pour l'année 2021-2022 à la somme totale de 39 732 € soit 18 060 € pour l'école Saint-Louis, 10 234 € pour l'école Notre Dame, 9 632 € pour Jeanne d'Arc et 1 806 € pour l'école Sainte-Marie.
- autorise M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

